

Service instructeur  
Langue et Culture Régionales

N° 8<sup>e</sup>/52-07

Service consulté

**PROGRAMME E058  
LANGUE ET CULTURE REGIONALES  
ACTIONS EN FAVEUR DU BILINGUISME  
ET SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
CLASSES BILINGUES HORS CONTRAT :  
ANNEE SCOLAIRE 2007/2008**

Résumé : *En 1991, la Région et les Départements ont décidé de subventionner la mise en œuvre d'un enseignement bilingue hors contrat. Les classes primaires sont subventionnées sur la base de 18 300 euros chacune (niveau retenu en 2001). L'Association A.B.C.M, l'Ecole Sainte-Geneviève, l'Ecole Champagnat et l'Institution de l'Assomption bénéficient de classes ou sections bilingues hors contrat mises en œuvre avec les soutiens financiers de la Région et du Département. Par ailleurs, le collège Champagnat, celui des Missions à Blotzheim, le Collège épiscopal de Zillisheim poursuivent le développement des sections bilingues.*

L'enseignement bilingue public concerne dans notre région 7 % des effectifs du 1<sup>er</sup> degré contre environ 15 % au Pays Basque, 15 % en Corse. La voie bilingue primaire (public + privé + associatif) concerne 8 % des effectifs de l'école primaire en Alsace contre près de 30 % au Pays Basque français.

Les établissements privés ou associatifs sous contrat avec l'Etat ne bénéficient pas du fonds de concours académique « langue et culture régionales » pour leurs classes bilingues. Ils ont besoin d'une aide financière afin de pouvoir mettre en œuvre cet enseignement. La subvention annuelle par classe est fixée à 18 300 € (depuis 2001) pour une classe et à 9 150 € pour une section.

Par ailleurs une demande de soutien s'exprime depuis 3 ans de la part des collèges privés afin de pouvoir mettre en œuvre des filières bilingues à parité horaire (13 h/13 h).

### I. Ecole Sainte Geneviève à Ste Marie aux Mines

A la rentrée 2007, ce sont 90 élèves qui sont concernés de la petite section (3 ans) au CM2, sur 6 sections.

Sur la base précédente de 9 150 euros par an et par section, la subvention 2007/2008 resterait à 54 900 euros.

### II. Ecole de l'Assomption à Colmar

Avec 149 élèves en voie bilingue, l'école de l'Assomption à Colmar se propose de passer à six sections bilingues au niveau de la maternelle et du CP à la rentrée 2007. Ces sections regrouperont 106 élèves, les autres élèves en CE1 et CE 2 constituant des classes « sous contrat » avec l'Etat.

L'aide serait ainsi, sur la base précédente de 9 150 € par section, de 54 900 €.

### III. Institution Champagnat à Issenheim

#### A. L'école élémentaire

Pionnière de l'enseignement bilingue en Alsace dès 1991, cette école offre à la rentrée l'enseignement bilingue (de la section des grands GS au CM2) à 284 élèves (sur 544).

Elle dispose de 11 classes bilingues primaires. La demande de financement de l'établissement porte sur 2,5 classes, restées hors contrat et subventionnables à 18 300 € chacune soit une subvention globale maintenue à 45 750 €.

#### B. Le collège

A la rentrée une quarantaine d'enfants seront accueillis en 6<sup>e</sup> et en 4<sup>e</sup> ce qui nécessite l'organisation pour chaque niveau de 2 sections de 20 élèves (au lieu d'une classe). L'établissement prendra en charge les deux sections bilingues en 4<sup>e</sup> sur ses moyens propres. Il sollicite un soutien de 20 000 € pour assurer 12 h par semaine en allemand sur deux sections bilingues en 6<sup>e</sup>.

### IV. Collège des missions à Blotzheim

L'établissement souhaite poursuivre en 4<sup>e</sup> l'enseignement bilingue débuté en 6<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup> et organisé en section pour les disciplines enseignées en allemand. 18 élèves sont inscrits en 6<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup> pour la rentrée, contre 10 en 4<sup>e</sup>. L'aide sollicitée correspondant à 13 h /semaine est de 72 447 €.

### V. Collège épiscopal à Zillisheim

L'établissement souhaite poursuivre en 5<sup>e</sup> la voie bilingue sous forme d'une seconde section. Il est important d'offrir une alternative à l'enseignement public sur l'agglomération mulhousienne pour mieux assurer la continuité de la voie bilingue.

L'établissement s'engage à ne pas accepter d'élèves originaires de la voie bilingue dans la zone de recrutement du collège de Brunstatt jusqu'en 2010 inclus, sauf présence antérieure d'un aîné dans l'école, et à ne pas accepter d'élèves issus de la voie bilingue en 6<sup>e</sup> traditionnelle. L'aide sollicitée est de 58 000 € pour les deux niveaux, avec 13 h en allemand par semaine (dont une heure de dialecte alsacien dans le cadre de l'option LCR en 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>).

## VI. Ecoles de l'association A.B.C.M.

L'Association A.B.C.M., comme chaque année, depuis 1991, présente une demande de subvention de fonctionnement pour ses classes bilingues du Haut-Rhin. Elle propose à nouveau de porter la subvention à 19 300 € par classe.

L'ouverture en septembre 2007 de la 8<sup>e</sup> classe de Mulhouse porte à 17 unités le nombre de classes de l'association dans le Haut-Rhin.

Pour l'année scolaire 2007/2008 l'association disposera ainsi :

- \* à Lutterbach de 2 classes ;
- \* à Ingersheim de 7 classes (dont 3,5 sous contrat avec l'Etat) ;
- \* à Mulhouse de 8 classes (dont 3 sous contrat avec l'Etat) ;

L'ensemble des 10,5 classes hors contrat représente sur les bases actuelles une subvention de 192 150 €.

Pour tenir compte du souhait de l'association ABCM d'une aide à un encadrement pédagogique et administratif sur les sites du Haut-Rhin (Mulhouse, Lutterbach et Ingersheim) l'attribution d'un supplément correspondant à une « classe » est proposée comme en 2005 et 2006.

**Nous étions convenus de reporter à 2007 une augmentation éventuelle de la subvention par classe bilingue. Je vous propose de porter à 19 000 € l'aide accordée à ABCM pour chaque classe soit 218 500 € au total.**

## VII. Récapitulation : les subventions proposées sont les suivantes :

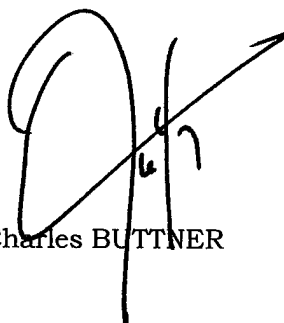
En tenant compte sur les bases antérieures de l'aide à l'encadrement pédagogique et administratif à ABCM (IV) les dotations seraient de :

	<u>Rappel 2005</u>	<u>Rappel 2004</u>	<u>Rentrée 2006</u>	<u>Rentrée 2007</u>
Ecole Sainte-Geneviève :	54 900 €	45 750 €	54 900 €	54 900 €
Ecole de l'Assomption :	36 600 €	27 450 €	45 750 €	54 900 €
Ecole Champagnat :	45 750 €	45 750 €	45 750 €	45 750 €
Ecoles A.B.C.M.	192 150 €	183 000 €	192 150 €	218 500 €
Collège Champagnat	29 120 €	-	19 800 €	20 000 €
Collège des Missions (Blotzheim)	29 120 €	-	43 327 €	72 447 €
Collège épiscopal (Zillisheim)	-	-	29 000 €	58 000 €
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total	387 640 €	301 950 €	430 677 €	524 497 €

Ces subventions versées à l'occasion de conventions de financement avec les établissements seront prélevées sur le chapitre 65 nature 6574 (enveloppes 20306) fonction 28 du programme E058.

Il conviendrait de m'autoriser à verser les subventions correspondantes dans le cadre des modèles de conventions de financement ci-après (annexe a pour les écoles primaires, annexe b pour les collèges, annexe c pour le collège épiscopal de Zillisheim).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Mission Langue et Culture Régionales

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 JUILLET 2007

**Actions LCR  
PROGRAMME 2007**

N° Opération	Bénéficiaire Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
LCR04506	<b>ABCM ZWEISPRACHIGKEIT SCHWEIGHOUSE SUR MODER</b> Subvention de Fonctionnement - Année 2007	218 500,00
LCR04508	<b>COLLEGE DES MISSIONS - BLOTZHEIM</b> Subvention de Fonctionnement - Année 2007	72 447,00
LCR04509	<b>COLLEGE EPISCOPAL - ZILLISHEIM</b> Subvention de Fonctionnement - Année 2007	58 000,00
LCR04504	<b>ECOLE SAINTE GENEVIEVE - SAINTE MARIE AUX MINES</b> Subvention de Fonctionnement - Année 2007	54 900,00
LCR04505	<b>INSTITUT DE L'ASSOMPTION - COLMAR</b> Subvention de Fonctionnement - Année 2007	54 900,00
LCR04503	<b>INSTITUTION CHAMPAGNAT ISSENHEIM</b> Subvention de Fonctionnement - Année 2007	45 750,00
LCR04507	<b>INSTITUTION CHAMPAGNAT ISSENHEIM</b> Subvention de Fonctionnement - Année 2007	20 000,00
<b>Total</b>		<b>524 497,00</b>

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du .....

Et

**L'Ecole** ....., représentée par ..... Directeur,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE

Le Département soutient les initiatives en faveur de la langue alsacienne sous ses différentes formes orales et écrites. Il apporte son concours financier aux établissements privés qui mettent en œuvre un enseignement bilingue français/allemand précoce et hors contrat.

#### Article 1 : objet de la convention

Le Département a décidé de soutenir l'enseignement bilingue mis en œuvre par ..... au titre de l'année scolaire 2007/2008.

#### Article 2 : descriptif des opérations

L'Ecole..... complétera l'ensemble du dispositif bilingue sous contrat et hors contrat précédemment en place selon la répartition ci-après :

.....

#### Article 3 : financement

Afin de rendre possible la poursuite de ces enseignements, le Département du Haut Rhin s'engage à soutenir financièrement les classes/sections restées hors contrat soit ....., sur la base de ..... par classe.

#### Article 4 : dispositions administratives et financières

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention.

Cette participation financière fera l'objet d'un premier versement de 50 % dès la signature de la convention et du solde à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2007 sur production d'une attestation d'ouverture des classes subventionnées.

L'Ecole devra produire un bilan de la mise en oeuvre des enseignements bilingues au cours de l'année scolaire, au plus tard pour le 31 août 2008.

**Article 5 : durée**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

**Article 6 : résiliation**

En cas d'inexécution des obligations figurant dans la présente convention par l'école, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'Ecole n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

**Article 7 : responsabilité**

Les activités exercées par l'Ecole sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

**Article 8 : contrôle**

L'Ecole justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document relatif aux actions financées.

**Article 9 : contreparties en terme de communication**

L'Ecole s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour .....

Le Président

Le Directeur

Charles BUTTNER

.....

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du .....

Et

**Le collège** .....représenté par Monsieur .....  
Directeur,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE

Le Département soutient les initiatives en faveur de la langue alsacienne sous ses différentes formes orale et écrite. Il apporte son concours financier aux établissements privés qui mettent en œuvre un enseignement bilingue français/allemand précoce et hors contrat.

#### Article 1 : objet de la convention

Le Département a décidé de soutenir l'enseignement bilingue mis en œuvre par le collège ..... au titre de l'année scolaire 2007/2008.

#### Article 2 : descriptif des opérations

Le collège met en œuvre progressivement une filière bilingue (de 13 à 14 h en allemand par semaine) de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>. Il s'efforcera dès que les effectifs le permettront de constituer une (des) classe (s) bilingue (s) et demandera leur mise sous contrat d'association avec l'Etat.

#### Article 3 : financement

Afin de rendre possible cet enseignement, le Département du Haut Rhin s'engage à soutenir financièrement la (les) section (s) bilingue (s) ci-après : .....

Il accorde une aide de ..... correspondant à 13 heures/année permettant d'assurer une parité horaire effective.



**Article 4 : dispositions administratives et financières**

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention.

Cette participation financière fera l'objet du versement d'un acompte de cinquante pour cent dès la signature de la convention et du solde sur production d'une attestation d'ouverture de la section subventionnée à partir de septembre 2007.

Le collège devra produire un bilan détaillé de la mise en œuvre de cet enseignement bilingue au cours de l'année scolaire 2007/2008, au plus tard pour le 31 août 2008. Il produira également en joignant toutes les pièces justificatives un état détaillé des dépenses engagées pour cet enseignement bilingue. La part non utilisée devra être reversée sauf décision contraire de l'assemblée départementale.

**Article 5 : durée**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

**Article 6 : résiliation**

En cas d'inexécution des obligations figurant dans la présente convention par le collège, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'établissement n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

**Article 7 : responsabilité**

Les activités exercées par le collège sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

**Article 8 : contrôle**

Le collège justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document relatif aux actions financées.

**Article 9 : contreparties en terme de communication**

Le collège s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour le collège .....

Le Président

Le Directeur

Charles BUTTNER

.....

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du .....

Et

**Le Collège Episcopal, 5 rue du Séminaire à Zillisheim**, représenté par Monsieur Henri WISNIEWSKI, Directeur,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE

Le Département soutient les initiatives en faveur de la langue alsacienne sous ses différentes formes orale et écrite. Il apporte son concours financier aux établissements privés qui mettent en œuvre un enseignement bilingue français/allemand précoce et hors contrat.

#### **Article 1 : objet de la convention**

Le Département a décidé de soutenir l'enseignement bilingue mis en œuvre par le collège épiscopal au titre de l'année scolaire 2007/2008.

#### **Article 2 : descriptif des opérations**

Le collège met en œuvre progressivement une filière bilingue (de 13 à 14 h en allemand par semaine) de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>. Il s'efforcera dès que les effectifs le permettront de constituer une (des) classe (s) bilingue (s) et demandera la mise sous contrat d'association avec l'Etat.

#### **Article 3 : financement**

Afin de rendre possible cet enseignement, le Département du Haut Rhin s'engage à soutenir financièrement la (les) section (s) bilingue (s) ci-après en 2007/2008 : .....

Il accorde une aide de ..... correspondant à 13 heures/année permettant d'assurer une parité horaire effective.

#### **Article 4 : dispositions administratives et financières**

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention.

Cette participation financière fera l'objet d'un acompte de cinquante pour cent de la subvention dès la signature de la convention et le solde à partir de septembre 2007 sur production d'une attestation d'ouverture de la section subventionnée.

Le Collège devra produire un bilan détaillé de la mise en œuvre de cet enseignement bilingue au cours de l'année scolaire 2007/2008, au plus tard pour le 31 août 2008. Il produira également en joignant les pièces justificatives un état détaillé des dépenses engagées pour cet enseignement bilingue. La part non utilisée devra être reversée, sauf décision contraire de l'assemblée départementale.

#### **Article 4 bis :**

L'établissement, afin de permettre la mise en place d'une filière bilingue au collège public Pierre Pflimlin à Brunstatt, n'accueillera pas, que ce soit en voie bilingue **ou monolingue**, d'élèves originaires de la voie bilingue (CM2 à la 3<sup>e</sup> inclus) domiciliés dans la zone de recrutement de cet établissement public.

Cette exclusion ne s'applique pas aux enfants des familles dont l'un des aînés est déjà inscrit au collège épiscopal ou dans son école primaire (CM2) à la date de la présente convention.

#### **Article 5 : durée**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

#### **Article 6 : résiliation**

En cas d'inexécution des obligations figurant dans la présente convention par le collège, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'établissement n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

#### **Article 7 : responsabilité**

Les activités exercées par le collège sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

#### **Article 8 : contrôle**

Le collège justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document relatif aux actions financées.

**Article 9 : contreparties en terme de communication**

Le collège s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour le Collège Episcopal

Le Président

Le Directeur

Charles BUTTNER

..... Henri WISNIEWSKI.....